



Droit bancaire - prêt immobilier

Par **charsol_old**, le **12/07/2007** à **20:35**

Achat en VEFA, prêt accordé en novembre 2006, signature acte notarié prévu 2ème trimestre 2007 reporté d'un trimestre (au moins).

L'établissement bancaire (prêteur) après acceptation verbale de prorogation, pourrait-il modifier le taux après signature du contrat définitif ? Si non, le "prêteur a-t-il le droit de modifier les taux avant et quelles en sont les modalités ? Doit-on recevoir par écrit une nouvelle offre ?

Merci de votre réponse,

Par **Jurigaby**, le **12/07/2007** à **22:59**

Bonjour.

Non, il ne peut pas modifier le taux après la signature du contrat définitif.

Maintenant, à mon sens, le banquier est en droit de modifier le taux avant la conclusion du contrat dès lors que vous souhaitez obtenir une prorogation.

Le taux d'intérêt, dans tous les cas, ne pourra pas faire l'objet d'une modification unilatérale. La banque devra obtenir votre consentement.